

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la lecture

ACE n° 813

2024_03_DSE_CHIJP arrêté d'adhésion

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : ???.???

Modifié(s) : –

Abrogé(s) : –

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
Arrêté du Grand Conseil concernant la Convention entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP)			
<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> vu l'article 74, alinéa 2, lettre b de la Constitution du canton de Berne ¹⁾ , sur proposition du Conseil-exécutif, <i>arrête:</i>			
I.			
Art. 1 Adhésion ¹ Le canton de Berne adhère à la convention du 23 novembre 2023 entre les cantons et la Confédération sur l'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale (CHIJP) ²⁾ .			

¹⁾ RSB [101.1](#)

²⁾ RSB [xxx.xx-1](#)

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
	2 (nouveau) En vertu de l'article 7, alinéa 2, lettre a, phrase 2 CHIJP, il est représenté dans l'Assemblée de HIJP Suisse par a un membre du Conseil-exécutif et b un membre de la Direction administrative de la magistrature désigné par la Direction administrative de la magistrature.		<i>Proposition de la majorité de la commission</i>
<p>Art. 2 Modifications mineures</p> <p>¹ Le Conseil-exécutif est habilité à approuver les modifications de la convention pour autant qu'elles portent sur des changements mineurs de la procédure ou de l'organisation.</p>			
<p>Art. 3 Dénonciation et dissolution</p> <p>¹ Le Conseil-exécutif est habilité</p> <p>a à dénoncer la convention conformément à l'article 32, alinéa 1 CHIJP;</p> <p>b à approuver la dissolution de la convention et à déterminer les modalités et les délais de dissolution conformément à l'article 33 CHIJP.</p>			
<p>Art. 4 Entrée en vigueur</p> <p>¹ Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.</p>			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
Art. 5 Votation facultative ¹ Le présent arrêté est soumis à la votation facultative.			
II.			
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>			
III.			
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>			
IV.			
Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.			
Berne, le 24 avril 2024 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Müller le chancelier: Auer	Berne, le 8 juillet 2024 Au nom de la commission, le président: Roggli		Berne, le 14 août 2024 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Allemann le chancelier: Auer